Arrêté du Conseil fédéral

autorisant un essai de vote électronique dans les cantons de Berne, de Lucerne, de Fribourg, de Soleure, de Bâle-Ville, de Schaffhouse, de Saint-Gall, des Grisons, d'Argovie, de Thurgovie, de Neuchâtel et de Genève lors de la votation populaire fédérale du 22 septembre 2013

du 10 juin 2013

Le Conseil fédéral suisse,

vu l'art. 8a de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques¹, vu l'art. 1, al. 1, de la loi fédérale du 19 décembre 1975 sur les droits politiques des Suisses de l'étranger²,

vu les conventions et contrats suivants:

Convention du 15 juin 2009 entre le canton de Bâle-Ville, la République et canton de Genève ainsi que la Confédération suisse sur l'hébergement, par le système de vote électronique du canton de Genève, des Suisses de l'étranger exerçant le droit de vote dans le canton de Bâle-Ville, lors de scrutins fédéraux,

contrat du 1^{er} juillet 2009 entre les cantons de Fribourg, de Soleure de Schaffhouse, de Saint-Gall, des Grisons, d'Argovie et de Thurgovie, qui optent pour une solution d'hébergement, et la Chancellerie fédérale, en qualité de coordinatrice, sur la création d'un consortium visant à réaliser l'hébergement des électeurs suisses de l'étranger des cantons hébergés sur le système de l'entreprise générale Unisys (Suisse) SA, lors de scrutins fédéraux,

contrat de licence de logiciel du 1^{er} juillet 2009 entre le canton de Zurich, détenteur de la propriété intellectuelle du système de vote électronique, et le consortium visant à réaliser l'hébergement des électeurs suisses de l'étranger lors de scrutins fédéraux, cantonaux et communaux, composé des cantons de Fribourg, de Soleure, de Schaffhouse, de Saint-Gall, des Grisons, d'Argovie, de Thurgovie et de la Chancellerie fédérale, en tant que coordinatrice, sur l'attribution du droit d'utilisation du logiciel «Vote électronique»,

Convention du 23 avril 2010 entre le canton de Berne, la République et canton de Genève ainsi que la Confédération suisse sur l'hébergement, par le système de vote électronique du canton de Genève, des Suisses de l'étranger exerçant le droit de vote dans le canton de Berne, lors de scrutins fédéraux.

Convention du 3 août 2010 entre le canton de Lucerne, la République et canton de Genève ainsi que la Confédération suisse sur l'hébergement, par le système de vote électronique du canton de Genève, des Suisses de l'étranger exerçant le droit de vote dans le canton de Lucerne, lors de scrutins fédéraux,

1 RS 161.1 2 RS 161.5

2013-1571 4155

vu les demandes déposées aux dates ci-après par les cantons suivants:

Berne, le 24 avril 2013,

Lucerne, le 8 auguste 2012 et le 24 avril 2013,

Fribourg, le 25 septembre 2012 et le 4 avril 2013,

Soleure, le 11 décembre 2012 et le 29 avril 2013,

Bâle-Ville, le 4 septembre 2012 et le 19 avril 2013,

Schaffhouse, le 16 octobre 2012 et le 16 avril 2013,

Saint-Gall, le 11 octobre 2012 et le 25 avril 2013,

Grisons, le 16 octobre 2012 et le 15 avril 2013,

Argovie, le 26 septembre 2012 et le 5 avril 2013,

Thurgovie, le 23 octobre 2012 et le 26 avril 2013,

Neuchâtel, le 17 avril 2013 et le 23 avril 2013,

Genève, le 10 octobre 2012 et le 13 février 2013,

arrête:

- 1. Les demandes d'autorisation de mener un essai de vote électronique lors de la votation populaire fédérale du 22 septembre 2013, déposées par les cantons de Berne, de Lucerne, de Fribourg, de Soleure, de Bâle-Ville, de Schaffhouse, de Saint-Gall, des Grisons, d'Argovie, de Thurgovie, de Neuchâtel et de Genève, sont conformes aux art. 27a à 27p de l'ordonnance du 24 mai 1978 sur les droits politiques.
- 2. Les essais de vote électronique lors de la votation populaire fédérale du 22 septembre 2013 sont autorisés aux conditions suivantes:

a. Conditions particulières dans lesquelles se déroule l'essai, en fonction des cantons concernés

Conditions	Territoire		Electeurs autorisés à utiliser le vote électronique (VE) (nombre d'électeurs) ³				Concerne les scrutins			Système de vote électro- nique utilisé	Décryptage des votes déposés dans l'urne électronique ⁴	Electeurs concernés
	à l'étranger	en Suisse	Suisses de l'étranger	Pourcentage des électeurs suisses de l'étranger	Electeurs vivant en Suisse	Pourcentage d'électeurs autorisés à utiliser le VE par rapport au nombre d'électeurs du canton ⁵	fédéraux	cantonaux	communaux		eccuonique	
Berne			13 223	1,84 %	-	_				Système GE (hébergement)	22 septembre 2013, 9 h 00	Electeurs suisses de l'étranger
Lucerne			3 745	1,41 %	-	-				Système GE (hébergement)	22 septembre 2013, 9 h 00	Electeurs suisses de l'étranger
Fribourg			4 421	2,34 %	ı	-				Système du consortium (copie du système ZH)	22 septembre 2013, 9 h 00	Electeurs suisses de l'étranger
Soleure			2 314	1,32 %	ı	-				Système du consortium (copie du système ZH)	21 septembre 2013, 18 h 00	Electeurs suisses de l'étranger
Bâle-Ville			6 100	5,35 %	ı	-				Système GE (hébergement)	22 septembre 2013, 9 h 00	Electeurs suisses de l'étranger
Schaffhouse			1 120	2,22 %	ı	-				Système du consortium (copie du système ZH)	22 septembre 2013, 10 h 30	Electeurs suisses de l'étranger
Saint-Gall			5 016	1,60 %	-	_				Système du consortium (copie du système ZH)	22 septembre 2013, 10 h 00	Electeurs suisses de l'étranger

Etat: mai 2013. Les données sont de nature indicative. Les cantons prennent les mesures requises pour que les résultats ne soient pas rendus publics avant 12 h 00 le dimanche de la votation. Electeurs suisses de l'étranger non compris (art. 27c, al. 2, de l'ordonnance du 24 mai 1978 sur les droits politiques).

Conditions	Territoire		Electeurs autorisés à utiliser le vote électro- nique (VE) (nombre d'électeurs) ⁶				Concerne les scrutins			Système de vote électro- nique utilisé	Décryptage des votes déposés dans l'urne électronique 7	Electeurs concernés
	à l'étranger	en Suisse	Suisses de l'étranger	Pourcentage des électeurs suisses de l'étranger	Electeurs vivant en Suisse	Pourcentage d'électeurs autorisés à utiliser le VE par rapport au nombre d'électeurs du canton8	fédéraux	cantonaux	communaux			
Grisons			2 729	2,00 %	-	_				Système du consortium (copie du système ZH)	21 septembre 2013, 18 h 00	Electeurs suisses de l'étranger
Argovie			6 100	1,51 %	-	-				Système du consortium (copie du système ZH)	22 septembre 2013, 10 h 00	Electeurs suisses de l'étranger
Thurgovie			2 700	1,66 %	-	_				Système du consortium (copie du système ZH)	22 septembre 2013, 7 h 00	Electeurs suisses de l'étranger
Neuchâtel			300	0,27 %	25 000	22,67%				Système NE	22 septembre 2013, 10 h 30	Electeurs ayant un contrat pour l'utilisation du guichet unique
Genève			20 579	8,48 %	72 198	29,74%				Système GE	22 septembre 2013, 9 h 00	Electeurs suisses de l'étranger et électeurs des communes d'Aire- la-Ville, Anières, Avusy, Bardonnex, Bernex, Carouge, Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg, Collonge-Bellerive, Cologny, Confignon, Grand-Saconnex, Meyrin, Onex, Perly-Certoux, Plan-les-Ouates, Vandoeuvres

Etat: mai 2013. Les données sont de nature indicative.

Les cantons prennent les mesures requises pour que les résultats ne soient pas rendus publics avant 12 h 00 le dimanche de la votation. Electeurs suisses de l'étranger non compris (art. 27c, al. 2, de l'ordonnance du 24 mai 1978 sur les droits politiques).

- b. sont autorisés à voter par voie électronique les Suisses de l'étranger domiciliés dans l'un des Etats parties à l'Arrangement de Wassenaar du 19 décembre 1995/12 mai 1996 («Wassenaar Arrangement on Export Controls for Conventional Arms and Dual-Use Goods and Technologies»), ou dans un des Etats membres de l'Union européenne, ainsi qu'à Andorre, au Liechtenstein, à Monaco, à Saint-Marin, dans la Cité du Vatican et en Chypre du Nord;
- c. l'urne électronique sera fermée le 21 septembre 2013 à 12 h 00;
- d. le nombre des suffrages exprimés par voie électronique sera ajouté au nombre des suffrages exprimés de manière conventionnelle; le total ainsi obtenu servira à établir le résultat au plan fédéral, à condition que le scrutin se soit déroulé correctement;
- e. les cantons sont responsables du respect de toutes les conditions techniques ou procédurales qui figurent dans la demande.
- La Chancellerie fédérale est responsable de la communication avec les cantons.

10 juin 2013

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Ueli Maurer La chancelière de la Confédération, Corina Casanova